

COMPTE RENDU SEANCE DU 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 Avril à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 7 Avril 2023, se sont réunis en assemblée ordinaire.

Présents : M. Cédric BETTON, Mme Odile BETY, Mme Pierrette BORDAS, Mme Lucile CAUVEZ, Mme Christel CHEVAL, M. Alain DELFOUR, Mme Esse DISCO, M. Michel FRANCOIS, M. Didier GARNAUDIE, Mme Isabelle HECKELMANN, Mme Jeanne MOSSÉ, M. Hervé SERRE

Excusés : M. Maxime CLERMONT qui a donné procuration à Mme Jeanne MOSSÉ, M. Michaël DELANDE qui a donné procuration à Mme Isabelle HECKELMANN, Mme Lucile PIGEON qui a donné procuration à Mme Lucile CAUVEZ

Secrétaire : Mme Lucile CAUVEZ

APPROBATION PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2023 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 17 Février 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mme Odile BETY.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- Valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Février 2023.

(7 pour, 3 contre, 5 abstentions)

APPROBATION NOUVEAUX STATUTS ATD 24 :

Objet : Approbation des statuts dans le cadre de votre adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD24

Le Maire **RAPPELLE** que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :

- conseils, études d'opportunité et de études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial
 - assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
 - diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale
- souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

APPROUVE les statuts de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne.

(13 pour, 0 contre, 2 abstentions)

PROJET D'ÉCHANGE DE TERRAIN MODIFIANT LE TRACÉ D'UN CHEMIN RURAL, CETTE DÉLIBÉRATION REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2023-4 DU 17 FÉVRIER 2023

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture demandant de retirer la délibération 2023-4 du 17 Février 2023 concernant le projet d'aliénation d'un chemin rural situé lieu-dit Lande de La Peyzie.

En effet, un projet d'aliénation de chemin rural nécessite une enquête publique. Toutefois, la loi 3DS, par l'insertion de l'article L.161-10-2 dans le Code Rural et de la Pêche Maritime, autorise désormais les communes à procéder par voie d'échange de terrain modifiant le tracé d'un chemin rural.

L'échange est cependant autorisé sous réserve de la protection des chemins ruraux : la continuité doit être respectée. Ainsi, en cas d'échange d'une parcelle contenant un chemin rural, son équivalent doit être créé et offrir une largeur et une qualité environnementale similaire, notamment au regard de la biodiversité. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

La procédure instaurée par le Code Rural et de la Pêche Maritime ne prévoit pas d'enquête publique. Le Maire organise une mise à disposition du dossier accompagné d'un registre sur lequel le public pourra faire part de ses remarques et observations pendant un mois avant la délibération autorisant l'échange.

Madame Maëlle PHILIPPE et Monsieur Tom BRUNET, futurs acquéreurs des parcelles AD 30 et AD 31 ont demandé la modification du tracé du chemin rural comme sur le plan annexé. Monsieur Abel HABON, propriétaire de la parcelle AD 104, et également concerné, a donné son accord pour cette modification.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n°2022-217 du 21 Février 2022 autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L.161-10-2 du code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la situation du chemin concerné, figurant en section AD du plan cadastral, qui permet de relier la voie communale n°205 au chemin rural (en vert sur le plan annexé),

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Vu l'article L.161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retirer la délibération 2023-4 du 17 Février 2023,
- Adopte le principe de l'étude du projet d'échange et autorise M. Le Maire à monter le dossier afin de mettre l'information à disposition du public. Ce dossier devra contenir un plan faisant ressortir les terrains échangés établi par un géomètre expert, ainsi que l'acceptation expresse de l'échange proposé

par les riverains selon les critères retenus par la loi avec renoncement, par écrit, de leur part sur la partie cédée à la commune à tous droits existant au moment de l'échange (droits d'exploitation ou de bail) et déclaration d'absence de servitude.

- Dit que l'ensemble des frais seront à la charge de Mme PHILIPPE et M. BRUNET.

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

VENTE TERRAIN :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de l'entreprise TDF, opérateur d'infrastructures et de réseaux numériques, d'acquérir 162 m² de la parcelle communale AO 94 afin d'y installer une antenne 4G.

Le but de cette opération est de garantir à la population de SAINT PAUL LA ROCHE une meilleure couverture de réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de vendre à l'entreprise TDF 162 m² de la parcelle AO 94 au prix de 8 000€,
- Dit que l'ensemble des frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

(8 pour, 0 contre, 7 abstentions)

REMBOURSEMENT PNEUS :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, lors du recensement de la population, les pneus de la voiture prise par l'agent recenseur Mme Catherine HUBERT pour effectuer cette mission, et appartenant à son conjoint M. Franck BIGONSKI, ont été endommagés dans un chemin rural. Le montant du remplacement des pneus est de 97.22 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de prendre en charge cette facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte que la commune rembourse la somme de 97.22 € à l'agent recenseur pour le changement des pneus endommagés.
- Dit que cette somme sera inscrite au budget 2023.

(12 pour, 0 contre, 3 abstentions)

SUBVENTIONS 2023 :

SUBVENTIONS	2022	2023
COMITE DES FETES	2300	5600 (dont 400€ pour « Les Loupiots et 200€ pour « Les Amis de La Roche Blanche)
LES ARTS À ST PAUL	400	400
PAUL Y TRAD	200	200
CLUB DE FOOT ST PAUL	200	400
LES AMIS DE LA ROCHE BLANCHE	200	-

ASSOCIATION ESPOIR	300	300
AIPE	200	200
COOPÉRATIVE SCOLAIRE / LES LOUPIOTS	200	-
AU PRÉ DE MON ART	200	-
TWILIGHT	200	200
LES PAULISSONNES	400	400
TERRE EN FÊTE	200	-
TOTAL	5000	7700

Pour l'année 2023, le Conseil Municipal décide d'octroyer 7 700 € de subventions aux associations.
(La somme allouée au Comité des Fêtes inclut le coût du feu d'artifice)

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

TAUX DES TAXES 2023 :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2023 pour chacune des trois taxes locales décide de retenir les taux portés au cadre II de l'Etat 1259 intitulé « Etat de notification des taux d'imposition :

Taxe foncière bâtie	44,95 %
Taxe foncière non bâtie	107,01 %
Taxe d'habitation résidences secondaires	11.27 %

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

COMPTES DE GESTION PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT 2022 :

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion du budget principal et du budget assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

(9 pour, 0 contre, 6 abstentions)

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2022 :

Après avoir entendu le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		98 366.60		25 663.23		124 029.83
Opérations de l'exercice	539 347.09	577 964.45	228 011.86	194 611.01	767 358.95	772 575.46
TOTAUX	539 347.09	676 331.05	228 011.86	220 274.24	767 358.95	896 605.29
Résultats de clôture		136 983.96	7 737.62			129 246.34
Restes à réaliser			49 843.92	122 250.35	49 843.92	122 250.35
TOTAUX CUMULÉS	539 347.09	676 331.05	277 855.78	342 524.59	817 202.87	1 018 855.64
Résultats définitifs		136 983.96		64 668.81		201 652.77

Hors de la présence de M. Didier GARNAUDIE, Maire, le Conseil Municipal :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Rejette le compte administratif 2022 présenté

(0 pour, 7 contre, 7 abstentions)

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2022 :

Après avoir entendu le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	2 010.42			3 326.21	2 010.42	3 326.21
Opérations de l'exercice	26 798.10	38 623.02	14 677.86	5 973.80	41 475.96	44 596.82
TOTAUX	28 808.52	38 623.02	14 677.86	9 300.01	43 486.38	47 923.03
Résultats de clôture		9 814.50	5 377.85			4 436.65
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	28 808.52	38 623.02	14 677.86	9 300.01	43 486.38	47 923.03
Résultats définitifs		9 814.50	5 377.85			4 436.65

Hors de la présence de M. Didier GARNAUDIE, Maire, le Conseil Municipal :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Rejette le compte administratif assainissement 2022 présenté.

(0 pour, 7 contre, 7 abstentions)

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL :
Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide de rejeter l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultats de l'exercice	38 617.36
B. Résultats antérieurs reportés	98 366.60
C. Résultats à affecter	136 983.96
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 7 737.62
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	72 406.43
F. Besoin total de financement	0,00
Excédent de financement (001 en recettes)	
Affectation (C=G+H)	
G. Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement F	76 983.96
H. report en fonctionnement R002	60 000.00

(1 pour, 6 contre, 8 abstentions)

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide de rejeter l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
I. Résultats de l'exercice	11 824.92
J. Résultats antérieurs reportés	- 2 010.42
K. Résultats à affecter	9 814.50
Solde d'exécution de la section d'investissement	
L. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 5 377.85
M. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00
N. Besoin total de financement	5 377.85
Excédent de financement (001 en recettes)	
Affectation (C=G+H)	
O. Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement F	5 377.85
P. report en fonctionnement R002	4 436.65

(1 pour, 6 contre, 8 abstentions)

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023 :

Le Conseil Municipal délibère sur le budget primitif de l'exercice 2023 présenté par M. Le Maire.

Le budget primitif de l'exercice 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement :**

Dépenses :	565 713,69 €
Recettes :	565 713,69 €

- **Section d'investissement :**

Dépenses :	271 741,67 €
Recettes :	271 741,67 €

Le Conseil Municipal, rejette le budget primitif de l'exercice 2023 avec 2 voix pour, 6 contre et 8 abstentions.

VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 :

Le Conseil Municipal délibère sur le budget assainissement de l'exercice 2023 présenté par M. Le Maire.

Le budget assainissement de l'exercice 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement :**

Dépenses :	15 254,65 €
Recettes :	15 254,65 €

- **Section d'investissement :**

Dépenses :	13 500,95 €
Recettes :	13 500,95 €

Le Conseil Municipal, vote le budget primitif assainissement de l'exercice 2023 avec 8 voix pour, 6 contre et 1 abstention.

ST PAUL LA ROCHE, le 17 Avril 2023
Le Maire,

D. GARNAUDIE :

